

OUVERTURE AUX LICENCIÉS DES AUTRES FÉDÉRATIONS

Pour consolider et développer ces pratiques au sein de notre mouvement, des réunions de travail se sont déroulées avec les responsables techniques nationaux de l'UFOLEP, les membres de la commission nationale des activités cyclistes puis avec les responsables politiques et techniques de notre réseau de la Ligue, de l'APAC et de l'UFOLEP.

Il a été acté collectivement et unanimement par la Ligue, l'UFOLEP et l'APAC de prioriser le soutien aux organisateurs afin de maintenir une offre importante de manifestations. En 2017, une première saison d'expérimentation d'ouverture d'épreuves à des non licenciés dans 5 comités départementaux a été une réussite avec la conquête de nouveaux licenciés et le maintien des calendriers.

Il est proposé de généraliser dès cette saison à l'ensemble des départements cette possibilité d'ouverture des épreuves à des non licenciés UFOLEP. Après validation des comités directeurs départementaux UFOLEP respectifs, les associations pourront souscrire une ACT (assurance en responsabilité civile organisateur) intégrant des non-licenciés.

Les compétitions « Cycloport » se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP. A l'occasion des épreuves « cycloport », veillons à ce que l'état d'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, « Tous les Sports Autrement », soit respectée.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi. Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le (la) vrai(e) sportif(ve) ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves, mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves Cycloport UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cycloport », à condition que la licence porte la mention « Cycloport Compétition » code activité 26012.

Après accord du comité départemental UFOLEP, ces épreuves peuvent être ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) dans la limite des catégories admises à l'Ufolep. L'organisateur de la manifestation ouverte devra souscrire des garanties d'assurance auprès de son assureur lui permettant d'accueillir des non-licenciés UFOLEP Cycloport.

Les non-licenciés dans une fédération sportive de cyclisme ne sont pas admis dans les épreuves « cycloport » ouvertes.

L'association qui ouvre sa manifestation à des non-licenciés UFOLEP Cycloport devra respecter les obligations suivantes concernant les conditions d'application :

1. Accord du comité départemental UFOLEP après avis de la commission technique (si elle existe)
2. Inscription au calendrier national Cycloport avec la mention particulière : « Épreuve ouverte »
3. Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations par rapport au tarif Ufolep soit 8 € par courrier et 12€ sur place.
4. Respect des catégories suivant tableau ci-joint.
5. Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, de façon à pouvoir suivre leurs résultats et les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés Ufolep. Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés au niveau de leurs participations et de leurs résultats.

L'ouverture des épreuves aux licenciés des autres fédérations est subordonnée à la présentation de leurs licences qui permettra de vérifier :

- Leur catégorie
- Qu'il y a bien un certificat médical attaché à leur licence

Les catégories admissibles à l'UFOLEP sont :

FFC	Catégorie UFOLEP
3 ^{ème} catégorie (<=50points au classement annuel FFC)	1 ^{ère} Catégorie
Pass'Cyclisme Open	1 ^{ère} Catégorie
Pass'Cyclisme D1	1 ^{ère} Catégorie
Pass'Cyclisme D2 et D3	2 ^{ème} catégorie
Pass'Cyclisme D4	3 ^{ème} catégorie

FSGT	Catégorie UFOLEP
2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} Catégorie
3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} Catégorie
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} Catégorie

FFCT	Catégorie UFOLEP
Licence « Vélo Sport »	3 ^{ème} Catégorie

Ces licenciés participant à des épreuves Ufolep, sont soumis au même régime de montée de catégories que les licenciés Ufolep.

Dans le cas où le participant « Autre fédération » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories Ufolep se fera avec sa licence FFC ou FSGT ayant la plus forte catégorie.

Ils sont également soumis à la réglementation « supériorité manifeste » s'il s'avérait que leur catégorie d'origine n'était pas en adéquation avec les catégories Ufolep.

Les classements des courses dites « ouvertes » se feront suivant le classement scratch par catégorie. Pour exemple un licencié Ufolep terminant 3^{ème} de l'épreuve prendra effectivement les points de la 3^{ème} place même si ce sont deux licenciés

« Autres fédérations » qui ont terminé aux 2 premières places.

Il est à noter qu'un licencié « autres fédérations » devra se conformer à la réglementation Ufolep et pourra être exclu de toutes nos compétitions s'il était l'auteur de troubles de par son comportement visant à fausser les résultats sportifs.